Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 068-200055713-20261102-D_2026_49-DE

COMMUNE de SPECHBACH

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
HAUT-RHIN

Arrondissement
ALTKIRCH

Nombre des membres du Conseil municipal élus :
19

Nombre des membres qui se trouvent en fonction :
19

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :
18

SEANCE du 2 novembre 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Spechbach, étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Yves KELLER, Maire.
Etaient présents : **18**
KELLER Yves, DANGELSER Annaïck, MULLER Denis, BUCHER Nathalie, SPROESSER Thomas, ANSELM Corinne, GEISS Agnès, MEYER Christine, SAUNER Monique, VAYER Emmanuel, FOLTZER-ESTEVES Anne, BELZUNG Baptiste, MEYER Thibaut, DITNER Kevin, PFLIEGER Jérémy, HEIM Antoine, ALVES-MULLER Marina et GROETZ Damien.
Était absent : **1**
Excusé : FUTSCH Virginie
Non excusé : /
Procuration : FUSTCH Virginie a donné procuration à SAUNER Monique

Délibération N°2026/49

RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la de la Communauté de communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2025 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Pour extrait conforme au registre,
A Spechbach, le 3 novembre 2026
Le Maire, Yves KELLER

MAIRIE DE SPECHBACH (Haut-Rhin)